

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE NAZARETH



PREAMBULE

Sous certains aspects, l'école catholique est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire. Sous un autre aspect, elle se présente aussi comme une communauté chrétienne ayant pour base un projet éducatif enraciné dans le Christ et son Évangile.

Établissement scolaire sous tutelle salésiennes au service des jeunes que les parents lui confient, l'école Nazareth se propose de lier l'acquisition du savoir, la formation de la liberté, l'éducation de la foi dans une ambiance de respect mutuel entre tous; enfants, parents et personnels, permettant à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien. Dans le respect des lois et en référence au projet éducatif, le règlement intérieur est l'expression des relations au sein de la communauté scolaire, il est aussi un code de conduite.

L'apprentissage à la communauté scolaire implique l'adhésion à son contenu.

Chacun est donc invité à le lire et s'engage à le respecter.

ART.1 : L'enseignement

Les enseignants respectent et appliquent les programmes conformes aux instructions officielles. Ils sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves, travaillent au sein d'une équipe pédagogique, apportent l'aide au travail personnel des enfants, en assurent le suivi et l'évaluation.

ART.2 : Organisation du temps scolaire

La semaine se déroule en huit demi-journées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La durée hebdomadaire de l'école est fixée à 24 heures auxquelles il faut ajouter une heure de pastorale et éventuellement une heure de soutien par semaine.

Le départ en congé a lieu après la classe, la reprise le matin des jours indiqués.

ART.3: Pastorale

Établissement catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leurs familles, l'école Nazareth se veut ouverte à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique.

Outre l'accompagnement des jeunes chrétiens, des moyens sont mis en œuvre pour présenter aux jeunes la foi chrétienne et nourrir leur culture religieuse. Si la plupart de ces propositions sont destinées aux volontaires, le temps de culture religieuse inscrit dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception.

ART.4 : Comportement général

L'école Nazareth est un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale, aussi la tolérance et le respect des autres doivent dicter les propos et l'attitude de chacun :

- Toute personne a droit au respect des autres. L'élève veillera à dire « bonjour » et « merci » chaque fois que cela sera nécessaire. L'impolitesse et la grossièreté ne pourront être acceptées à l'école.
- Tenue vestimentaire : une tenue correcte est exigée pour tous les élèves. Sont strictement interdits : les boucles d'oreille (pour les garçons), les tenues trop fantaisistes, les tongs, les débardeurs, les shorts courts.
- Les élèves veillent à respecter les locaux et leur environnement ainsi que le matériel mis à leur disposition.

ART.5: Contrôle du travail des élèves

Les parents sont invités à consulter chaque soir l'agenda et le cahier de liaison, à vérifier que les leçons ont été étudiées.

Un bulletin biannuel sera à consulter sur le site LIVREVAL, aux dates indiquées sur le carnet de liaison grâce aux codes fournis par les enseignants.

ART.6 : Absence

L'école est obligatoire. Il est impératif de respecter les horaires de cours. Tout retard devra être signalé par écrit à l'enseignant.

Toute absence imprévue doit être signifiée le jour même par téléphone et par écrit lors du retour de l'enfant.

Dispositions réglementaires rappelées par Monsieur l'Inspecteur de l'académie de Nice (lettre en date du 24 septembre 1987) : « Pour lutter avec plus d'efficacité contre l'absentéisme, il convient de rappeler la procédure permettant l'application des mesures qui s'imposent aux contrevenants :

Toute absence doit être immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant : celles-ci doivent dans les 48 heures faire connaître le motif par écrit, conformément à l'article 10 de la loi du 28 mars 982. Cette disposition doit figurer dans le cadre du règlement intérieur. Je rappelle que les seuls cas où le certificat médical est exigé sont ceux prévus par les arrêtés du 14 mars 1970 (BO au numéro 16 du 16 avril 1970, page 1297), lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

Lorsqu'un élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, l'intéressé doit être signalé à l'Inspection Académique. »

ART.7 : Congés scolaires

Les dates de congés scolaires étant communiquées largement à l'avance, les familles prennent leurs dispositions pour que leurs enfants n'anticipent ni ne prolongent les vacances. Les cas d'exception sont soumis préalablement à la seule appréciation du Chef d'établissement.

ART.8 : Santé

Aucun traitement médical ne peut être administré à l'école.

Pour protéger l'ensemble de l'école, nous pouvons être dans l'obligation de refuser un enfant atteint de pédiculose (poux).

ART.9: Discipline

Les objets étrangers au déroulement de la classe et tout objet susceptible d'être dangereux sont interdits. Sont également interdits les grosses billes, les armes en jouet.

L'établissement décline toute responsabilité pour la perte d'objets de valeur (montre, médaille, chaînes, jeux électroniques...)

L'impertinence, le bavardage, de mauvais résultats dus à la mauvaise volonté peuvent être sanctionnés : par exemple, par un devoir supplémentaire signé par les parents. Si cela se reproduit trop souvent, un avertissement par écrit qui figurera sur le livret d'évaluation peut être donné. Une faute grave peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.

Le Conseil de discipline : (décidé par l'équipe éducative et/ou le Chef d'Établissement)

Convocation du Conseil de discipline : Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Établissement. Les parents et le(s) jeune(s) concernés sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception et les autres membres par courrier simple, huit jours auparavant. Membres du Conseil de discipline : Le Conseil de discipline réunit l'élève concerné et ses parents ou leur(s) représentant(s) légal(aux) clairement identifié(s), le Chef d'Établissement, l'enseignante de la classe, les enseignantes de niveau, la Présidente de l'APEL ou son représentant, les délégués de classe. Le Chef d'Établissement peut convoquer d'autres personnes qui peuvent être concernées par la situation en cours (victimes, témoins....). Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'Établissement ou en cas d'absence par son adjoint. En cas d'absence d'un élève convoqué et de ses parents, un conseil est de nouveau convoqué sous huit jours. En cas d'absence réitérée de l'élève et de ses parents, le chef d'Établissement prononcera sa radiation.

Déroulement :

1° temps : Le Chef d'Établissement rappelle les faits qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de discipline. L'élève est invité à préciser son accord ou non sur les faits qui lui sont reprochés.

2° temps : Chaque membre peut alors prendre la parole pour apporter des éléments au Conseil ou pour poser des questions pour éclairer les débats.

3° temps : L'élève convoqué devant le Conseil de discipline et ses parents sont invités à quitter la séance du Conseil le temps de la délibération. Le Chef d'Établissement prend alors conseil auprès de l'ensemble des membres. Les propos échangés durant la délibération doivent rester strictement confidentiels. Au terme des échanges, le Chef d'Établissement indique sa décision.

4° temps : Le ou les élèves convoqués devant le Conseil sont invités à revenir devant le Conseil avec leur(s) parent(s) pour entendre la décision du Chef d'Établissement. Compte rendu : Le Chef d'Établissement établit un compte rendu sous 3 jours. Il est ensuite adressé à la famille par lettre recommandée et une copie est remise à chaque membre du Conseil.

Le Conseil de discipline est souverain et **sa décision est irrévocable.**

ART.10 : Activités péri éducatives, étude et garderie

Tous les matins, une garderie est mise à disposition de 7h30 à 7h55, pour tous les élèves de l'établissement. Cette garderie est payante.

Les activités péri éducatives ont lieu tous les jours, pour tous les élèves qui le souhaitent de 16h15 à 17h. Ces activités sont facultatives et elles sont payantes.

La garderie pour les élèves des classes maternelles et l'étude pour les élèves des classes élémentaires ont lieu de 17h à 18h. Elles sont payantes.

ART.11 : Horaires et accès

L'établissement est ouvert tous les jours de 7h30 à 18 heures.

Les cours ont lieu tous les jours de 8h15 à 11h30 et de 13 heures à 16h.

L'accès pour l'école élémentaire :

Dès l'ouverture de l'école à 7h30, les élèves se dirigent seuls vers la garderie qui se trouve dans la cour des maternelles, les élèves qui arrivent à partir de 7h55, se dirigent directement dans la cour de l'école élémentaire.

A 11h30, les élèves externes sont accompagnés à l'entrée de l'établissement pour être récupérés par leur famille.

A 13h, les élèves externes retournent seuls dans leur cour de récréation.

A 16h, les élèves sont accompagnés à l'entrée de l'établissement pour être récupérés par leur famille.

Les élèves qui participent aux activités péri éducatives, restent dans la cour de récréation.

A 17h, après les activités, les élèves sont accompagnés à l'entrée de l'établissement.

A 18h, après l'étude, les élèves sont accompagnés à l'entrée de l'établissement.

L'accès pour les maternelles :

Dès l'ouverture de l'école à 7h30, les familles déposent leurs enfants auprès des aide-maternelles à l'entrée de l'établissement. Celles-ci les conduisent dans leur cour de récréation.

Les familles doivent déposer les enfants jusqu'à 8h15. Tout retard oblige votre enfant à attendre à l'accueil qu'une aide maternelle puisse venir le chercher pour l'accompagner dans sa classe.

A 11h30, pour les familles dont les enfants sont externes (ne mangent pas à la cantine), les maîtresses accompagnent les enfants au portail de l'établissement.

A 13h, les familles, dont les enfants sont externes, déposent leurs enfants auprès des aide-maternelles. Celles-ci les conduisent dans leur cour de récréation.

Tout retard après 13h, oblige encore une fois votre enfant à attendre à l'accueil qu'une aide maternelle puisse venir le chercher pour l'accompagner dans sa classe.

A 16h, les familles viennent chercher leurs enfants devant le bâtiment de la maternelle.

A 17h, après les activités, les familles viennent chercher leurs enfants devant le bâtiment de la maternelle.

A 18h, après la garderie, les familles viennent chercher leurs enfants à l'accueil de l'établissement.

Pour tous les élèves de l'école, nous vous rappelons que si vous n'êtes pas venus chercher votre enfant avant 16h10, celui-ci sera conduit à l'activité qui correspond à sa classe et vous ne pourrez venir le chercher qu'à 17h.

Pour les enfants qui ont un frère ou une sœur au collège, une sortie est possible à 16h30, les enfants seront accompagnés à l'entrée de l'établissement pour attendre leur famille. (Merci de vous signaler auprès des maitresses, si vous souhaitez que votre enfant sorte à 16h30 avec ses frères et sœurs).

ART.12 : Rencontre avec les enseignants

Les parents désirant rencontrer les enseignants sont priés de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison que l'enfant doit conserver en permanence dans son cartable. Le chef d'établissement reçoit sur rendez-vous.

ART.13: Assurance des élèves

Notre établissement a souscrit un contrat de groupe avec la mutuelle Saint Christophe. Tous les élèves sont donc assurés pour les activités scolaires et extrascolaires.

En conclusion :

Attention, ce règlement n'a pas la prétention d'être exhaustif. De nombreuses règles communes et de bons sens ne sont pas écrites mais pour autant doivent être respectées.

En cas de non-respect du règlement, le chef d'établissement peut décider du non-renouvellement de l'inscription d'un élève. Il en est de même en cas de désaccord patent ou perte de confiance entre l'établissement et la famille.

Il vous est demandé de manifester, par votre signature, votre adhésion au projet de Nazareth, et à ce règlement intérieur.

**Signature des parents
Lu et approuvé**